

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier Street / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0A1 / Noyau 0A1

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of
the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'invitation
demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Procurement Strategies Division / Division des
stratégies d'acquisition

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, 11C1

Phase III, Tower C

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Title - Sujet SPTS - AMA centré sur solutions	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60ZN-13TSSB/B	Date 2013-05-09
Client Reference No. - N° de référence du client E60ZN-13TSSB	Amendment No. - N° modif. 007
File No. - N° de dossier 017zn.E60ZN-13TSSB	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZN-017-25970	
Date of Original Request for Supply Arrangement 2013-04-16 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-05-28	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Kingan, Sherrie	Buyer Id - Id de l'acheteur 017zn
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1673 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZN-13TSSB/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZN-13TSSB

Amd. No. - N° de la modif.

007

File No. - N° du dossier

017znE60ZN-13TSSB

Buyer ID - Id de l'acheteur

017zn

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Voir document ci-joint.

CETTE MODIFICATION #007 A POUR BUT DE MODIFIER LA DAMA ET DE REPONDRE AUX QUESTIONS

MOTIF DE LA MODIFICATION

Dans les présentes, le Canada répond aux questions reçues durant la période 1 - Période initiale pour les demandes de renseignements, concernant la soumission, comme il est prévu à l'article 3 - Demandes de renseignements - en période de soumissions. Veuillez noter que le Canada n'est pas tenu de répondre aux questions selon un ordre séquentiel, mais répondra à toutes les questions de la période 1. Par ailleurs, l'industrie sera informée lorsque le Canada procédera à la période 2 - Période supplémentaire pour les demandes de renseignements.

1. A l'article 3.1 Conditions générales à la page 26 de la DAMA :

Supprimer : 2020 (2012-11-19), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement – biens ou services

Remplace par : 2020 (2013-04-25), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement – biens ou services

2. A l'article 9. Ordre de priorité des documents à la page 29 de la DAMA :

Supprimer : 2020 (2012-11-19), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement – biens ou services

Remplace par : 2020 (2013-04-25), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement – biens ou services

QUESTIONS ET REPONSES

Question 23 :

Pourrions-nous avoir une copie des documents en format Word?

Réponse du Canada à la question 23 :

Des copies de la demande de soumissions en PDF sont offertes aux fins de téléchargement à partir de MERX. Le Canada ne fournira pas de copies de la demande de soumissions en format MSWord.

Question 24 :

- a) Une coentreprise formée d'une filiale et de sa société mère peut-elle présenter une soumission?
- b) Si la réponse à la question 1 ci-haut est positive et que la filiale souhaite présenter une soumission distincte à titre de personne morale individuelle, l'État peut-il confirmer qu'elle ne dépasserait pas le maximum de deux soumissions par personne morale établi à la section 1.3, Participation?

La réponse de Canada à la question 24:

a) Ou, la filiale peut soumettre un arrangement en tant que coentreprise avec sa société mère. Une filiale est une entité juridique distincte de sa société mère. Si une société mère est un fournisseur, la filiale n'est pas considérée comme faisant partie du fournisseur. Voir la définition de fournisseur dans les Instructions uniformisées 2008 (2012-11-19) indiquées à la page 10. Définition de fournisseur – Le terme « fournisseur » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose un arrangement. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du fournisseur, ni ses sous-traitants.

b) Le Canada confirme que la filiale peut présenter un arrangement distinct en son nom et un arrangement en coentreprise avec sa société mère, une personne morale distincte. Une filiale constituée en personne morale, comme il est indiqué à l'article 1.3 – Participation, de la partie 2 – Instructions à l'intention des fournisseurs, de l'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) :

Une personne morale peut participer à la présentation :

- i) d'un arrangement en son nom, ou
- ii) d'un arrangement en son nom et une autre en coentreprise, ou
- iii) deux arrangements en coentreprise.

Question 28 :

En ce qui concerne l'énoncé selon lequel « les titulaires actuels d'un AMA centré sur les solutions ne sont pas tenus de se qualifier à nouveau pour les volets pour lesquelles ils détiennent déjà un AMA, mais ils doivent toutefois respecter les exigences du présent renouvellement de la DAMA » ainsi que les exigences énoncées dans la colonne C du Tableau de présentation des arrangements, pourriez-vous confirmer ce qui doit être compris dans la soumission papier d'un titulaire actuel d'AMA qui n'apporte aucun changement?

Nous croyons que seuls l'Attestation de droits acquis (pièce jointe C de la DAMA) et l'Énoncé du fournisseur (pièce jointe C de la DAMA) sont nécessaires.

La réponse de Canada à la question 28 :

À la condition qu'un arrangement en matière d'approvisionnement (E60ZN-090003/C) ait été attribué à votre entreprise et que, par conséquent, cette dernière satisfait à la définition d'un titulaire d'AMA existant ou actuel (selon l'article 5.3 de la Partie 1 - Renseignements généraux), alors oui - la colonne C du Tableau de présentation des soumissions (page 15) indique que l'attestation des droits acquis et la déclaration du fournisseur doivent être présentées avec la version papier de l'arrangement.

Question 29 :

(a) Lors de l'examen des Instructions pour la préparation des arrangements de la page 13, j'ai compris que les titulaires actuels d'AMA qui n'apportent aucun changement n'ont à fournir aucun renseignement à la « Section I : Arrangement technique », mis à part une pièce jointe C, Attestation de droits acquis, remplie. Veuillez confirmer que c'est bien le cas.

(b) Lors de l'examen des Instructions pour la préparation des arrangements de la page 13, j'ai compris que les titulaires actuels d'AMA qui n'apportent aucun changement n'ont à fournir

aucun renseignement à la « Section I : Arrangement technique », mis à part une pièce jointe C, Attestation de droits acquis, remplie. Devons-nous également soumettre ce formulaire à la « Section II : Attestations »? Veuillez préciser.

La réponse de Canada à la question 29 :

(a) Le Canada a publié sa réponse à une question/sujet semblable. Il invite l'industrie à consulter la réponse à la question 28, qui a été publiée dans le cadre de la Modification 006. Cette réponse demeure inchangée.

Si cette réponse ne permet toujours pas de répondre à la question, le Canada demande au fournisseur de la reformuler et de la présenter sous forme d'une nouvelle question, conformément à l'article 3, Demandes de renseignements - demande de soumissions.

b) Seule l'attestation des droits acquis est requise avec votre arrangement.

Question 30 :

Devons-nous signer et soumettre la page 24 de la DAMA? Doit-elle être comprise dans la « Section II : Attestations »? Doit-on en soumettre une copie papier?

La réponse de Canada à la question 30 :

Vous devez soumettre uniquement la version papier signée de l'attestation de fournisseur autochtone si elle s'applique, et remplir l'option du menu déroulant de la composante de collecte de données concernant cette attestation.

Question 31 :

- (a) Pourriez-vous préciser comment un titulaire actuel d'AMA qui s'est déjà qualifié pour les régions de l'Atlantique, du Québec, de la Capitale nationale, de l'Ontario, de l'Ouest et du Pacifique doit remplir la section des renseignements relatifs aux régions du Module du fournisseur du SSPC – Composante de collecte de données?
- (b) Pourriez-vous indiquer ce qu'un titulaire actuel d'AMA qui n'apporte aucun changement doit sélectionner dans la section portant sur les paliers du Module du fournisseur du SSPC – Composante de collecte de données? Nous nous sommes déjà qualifiés pour le palier 1 et ne voulons pas ajouter le palier 2. Devons-nous sélectionner le palier 1 ou devons-nous laisser la case non cochée? Pourriez-vous préciser de quelle façon nous devons remplir cette section?
- (c) Pourriez-vous indiquer ce qu'un titulaire actuel d'AMA qui n'apporte aucun changement doit sélectionner dans le Module du fournisseur du SSPC – Composante de collecte de données, sous « critères obligatoires »? Nous ne voulons pas ajouter de volets ni de paliers. Nous voulons uniquement nous requalifier pour les volets et les paliers à l'égard desquels nous nous étions déjà qualifiés au moyen de l'Attestation de droits acquis. Nos seules options sont de sélectionner « AMA palier 1 » ou « AMA palier 2 » à des fins d'ajout. Pourriez-vous préciser de quelle façon nous devons remplir cette section?
- (d) Pourriez-vous indiquer ce qu'un titulaire actuel d'AMA qui n'apporte aucun changement doit sélectionner dans le Module du fournisseur du SSPC – Composante de collecte de données, sous « Parrainage en matière de sécurité ». Nous avons déjà la Vérification d'organisation désignée – Fiabilité et nous ne voulons pas faire de mise à niveau. Pouvons-nous simplement répondre « non » à la question « Le fournisseur a-t-il besoin

d'un parrainage en matière de sécurité? »? Pourriez-vous préciser de quelle façon nous devons remplir cette section?

La réponse de Canada à la question 31 :

- a) Dans la composante de collecte de données, sous la rubrique « Renseignements régionaux », il y a des options concernant les régions : Atlantique, Québec, région de la capitale nationale, Ontario, Ouest et Pacifique. Si vous souhaitez conserver ces régions, vous devez choisir les régions appropriées.
- b) Si vous êtes un fournisseur actuel sous le palier 1 et que vous ne voulez pas ajouter le palier 2, vous sélectionnez le palier 1. Vous devez fournir cette information pour indiquer si vous êtes un fournisseur actuel pour un volet particulier à l'étape suivante.
- c) En ce qui concerne le module du fournisseur du Système des services professionnels centralisés (SSPC) - Composante de collecte de données (CCD) sous la rubrique « Critères obligatoires », les titulaires actuels d'un AMA centré sur les solutions qui ne veulent pas ajouter de volets ou de paliers doivent indiquer qu'ils sont déjà qualifiés en choisissant « AMA pour le palier 1 » ou « AMA pour le palier 2 ».
- d) Les titulaires actuels d'un AMA centré sur les solutions qui possèdent déjà une attestation de sécurité et qui ne souhaitent pas mettre à jour leur attestation, doivent choisir « non » dans le menu déroulant « Le fournisseur a-t-il besoin d'un parrainage en matière de sécurité? »"

Question 34 :

Nous sommes actuellement détenteur d'une entente en matière d'approvisionnement pour le SPTS ainsi que le STIE...

Si je comprends bien, vous renouvelez ces offres et si nous désirons demeurer actif avec le TPSGC, nous devons resoumettre certains documents?

Si je regarde votre tableau à la page 15, dans notre situation, nous devons suivre les instructions d'arrangements de la colonne F pour simplement demeurer actif? et si nous désirons soumettre de nouveau pour un palier ou volet supplémentaire, nous devons suivre la colonne G?

La réponse de Canada à la question 34 :

- a) Oui. Afin que les fournisseurs actuels puissent renouveler leurs arrangements en matière d'approvisionnement actuels, en ce qui concerne les SPTS, les fournisseurs doivent soumettre les arrangements en conformité avec la DAMA. Les fournisseurs peuvent consulter l'article 1.3, Tableau de présentation des arrangements (page 14) de la DAMA pour obtenir un aperçu des renseignements à soumettre selon leur situation actuelle.
- b) Oui, vous avez raison. La colonne F doit être suivie des titulaires actuels d'un AMA centré sur les solutions, qui sont aussi des titulaires d'un AMA pour des STIE lorsque le fournisseur NE présente PAS un arrangement pour des paliers et/ou des volets supplémentaires.
- c) Oui, vous avez raison. La colonne G doit être suivie des titulaires actuels d'un AMA centré sur les solutions, qui sont aussi des titulaires d'un AMA pour des STIE qui présentent un arrangement pour des paliers et/ou des volets supplémentaires ou qui modifient leur arrangement technique figurant déjà dans le dossier.

Question 35 :

Nous sommes des titulaires actuels d'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) pour les SPTS du palier 1, et nous n'apporterons aucun changement à une partie quelconque du contenu de notre dossier.

Toutefois, dans la composante de collecte de données (CCD) du Système des services professionnels centralisés (SSPC), en ce qui concerne un écran en particulier intitulé « Groupes de critères obligatoires », nous ne comprenons pas les étapes à suivre pour remplir cette section. Est-ce que cette section doit être remplie (p. ex. le bouton « Ajouter ») puisque l'on nous accorde des droits acquis dans le cadre de la demande de soumissions numéro E60ZN-13TSSB en tant que titulaires actuels? Si nous comprenons bien, nous ne devrions pas avoir à remplir quelque chose dans la section « Groupes de critères obligatoires » puisque nous n'apportons aucun changement à notre dossier d'AMA.

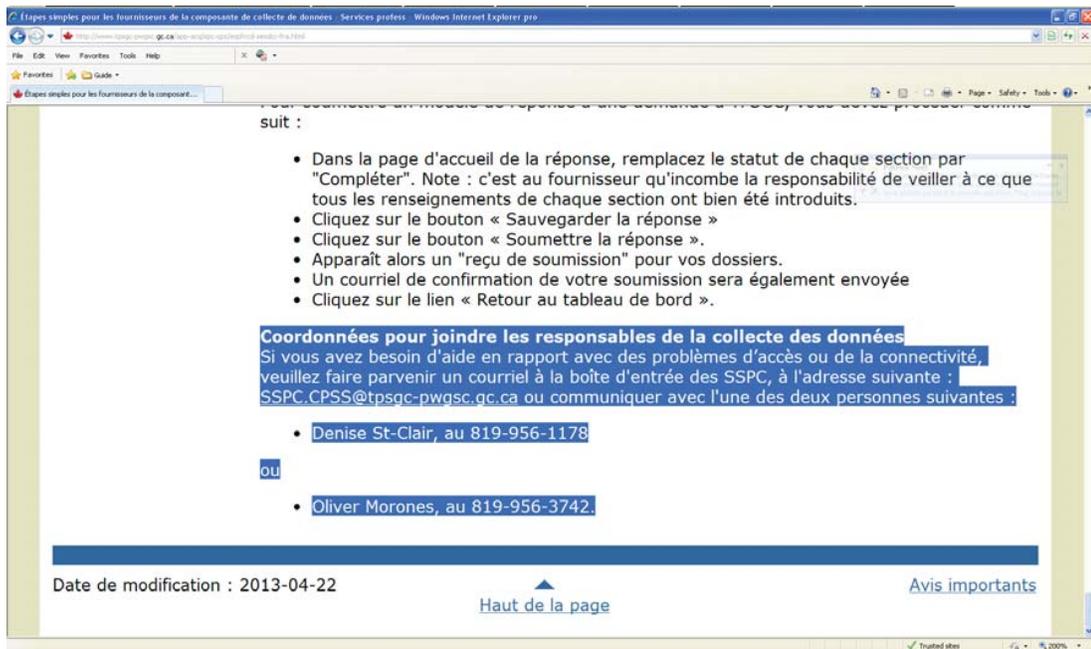
Nous avons rempli toutes les autres sections en ligne pour les pages « Réponse du fournisseur » de la CCD, comme indiqué dans le « Tableau de présentation des soumissions » et, à la page « Réponse du fournisseur – Accueil », nous avons remplacé le statut de chaque section par « Compléter ». Cependant, la section « Groupes de critères obligatoires » affiche « Aucun progrès », car nous n'avons pas sélectionné « Ajouter un groupe » étant donné que nous ne souhaitons pas en ajouter un ou effectuer des modifications ou des ajouts. Que devons-nous faire dans cette section? Veuillez clarifier.

En outre, comme demandé, nous fournirons une copie papier signée de l'attestation des droits acquis, ainsi que des pages d'écran imprimées et signées à partir de la CCD de la déclaration du soumissionnaire et de l'attestation pour le Code de conduite.

De plus, nous présenterons les mêmes formulaires énumérés à l'annexe C, également signés, dans le cadre du processus des droits acquis. Il y a quelques semaines, un formulaire Code de conduite signé a déjà été transmis au responsable des arrangements en matière d'approvisionnement. Cependant, nous incluons de nouveau une copie de ce formulaire Code de conduite déjà signé avec les autres formulaires d'attestation énumérés ci-dessus.

La réponse de Canada à la question 35 :

- a) Les soumissionnaires doivent remplir toutes les sections de la composante de collecte de données (CCD). Les fournisseurs actuels qui ne souhaitent pas ajouter des catégories de consultant doivent tout de même remplir la section à cet égard puisque les soumissionnaires doivent indiquer dans la CCD les volets disponibles, nouveaux ou non disponibles.
- b) Comme il est expliqué dans la réponse 35 a), tous les volets de la CCD doivent faire l'objet d'une sélection, et ce même si le fournisseur n'a pas l'intention de présenter une offre pour un volet. Conformément au site Web des Étapes simples pour les fournisseurs de la composante de collecte de données (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/spc-cps/espfccd-sesdfcc-fra.html>), si vous avez d'autres questions au sujet de la CCD, veuillez communiquer avec les personnes-ressources de la CCD dont les coordonnées sont :



Question 36 :

Notre question concerne le modèle de sommaire de projet :

a) Peut-on utiliser un (1) modèle de sommaire de projet et cocher deux (2) catégories (volets) applicables pourvu que ce projet puisse démontrer 300 000 \$ pour chaque catégorie? Par exemple : Un client externe A – Projet A (couvre le volet des services-conseils en affaires et services de gestion du changement et le volet des services de gestion de projets). Le plan de travail et la description du projet décriraient le travail réalisé, ce qui démontrerait clairement les deux volets pour lesquels on présente une demande dans le projet dans un (1) seul modèle de sommaire de projet.

b) S'il n'est pas acceptable d'utiliser un seul modèle de sommaire de projet pour deux volets, est-il permis d'utiliser le même projet démontrant clairement les deux volets du projet offerts séparément (le volet des services-conseils en affaires et services de gestion du changement et le volet des services de gestion de projets) pourvu que le travail effectué corresponde à la valeur minimum facturée, soit 300 000 \$ pour le palier 2?

c) Dans le modèle de sommaire de projet, on nous demande de fournir un plan de travail. Ce plan ne peut pas entrer dans le tableau fourni; peut-on l'inclure dans notre copie papier tout en suivant le modèle de sommaire de projet? (Conformément à la modification n° 1, les plans de travail doivent fournir des renseignements supplémentaires à l'appui de la description de la portée et des objectifs décrits dans le résumé du projet et démontrer les phases de lancement, de planification et d'exécution entreprises par le fournisseur. Un plan de travail devrait fournir un résumé visuel des ressources utilisées et leur répartition, de même que la planification réalisée pour le projet. Le plan de travail du fournisseur devrait résumer les différentes phases du projet, les activités menées dans le cadre de ces phases, fournir des calendriers, décrire les responsabilités et énoncer les produits livrables).

d) Quel titre devons-nous donner au modèle de sommaire de projet? Sommaire de projet – P n°_ (Sommaire de projet – P n° 1)? Si nous présentons une demande pour deux volets, et que cinq modèles de sommaire de projet doivent être fournis par volet, nous présenterons donc un total de dix modèles de sommaire de projet. Ces modèles devront-ils être intitulés Sommaire de projet – P n° 1 à P n° 10? »

La réponse de Canada à la question 36 :

Réponse du Canada à la question 36 a) et b) :

Oui. Un modèle de sommaire de projet peut être utilisé pour décrire plus d'un volet, en indiquant dans le modèle les volets qui s'appliquent aux fins d'évaluation. e plus, il est possible d'utiliser un modèle de sommaire de projet pour décrire des projets du palier 1 et du palier 2, dans la mesure où les exigences obligatoires minimales du palier 2 sont satisfaites, conformément à la pièce jointe B - Critères d'évaluation technique de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

Réponse du Canada à la question 36 c) :

Oui. Un plan de travail peut accompagner séparément un modèle de sommaire de projet, dans la mesure où on indique clairement le sommaire de projet auquel il se rapporte.

Réponse du Canada à la question 36 d) :

La numérotation des sommaires de projets est laissée à la discrétion du fournisseur. Il devrait être facile de faire la distinction entre les différents projets. Les sommaires de projets devraient être clairement indiqués dans l'arrangement pour permettre au Canada de compléter son évaluation. Si vous soumettez dix sommaires de projets différents, alors oui, vous pourriez recourir à la numérotation P1 à P10, comme suggéré ci-dessus.

Question 37 :

Nous présentons une demande pour deux (2) volets en réponse à l'AMA centré sur les solutions pour les SPTS. Une entreprise peut-elle présenter une demande pour le palier 1 pour un (1) volet et pour le palier 2 pour l'autre volet?

La réponse de Canada à la question 37 :

Oui. Un fournisseur a le choix de présenter un arrangement pour n'importe quelle combinaison de volets et de paliers.

Question 38 :

Notre question concerne la grille de présentation puisqu'elle touche la CCD.

a) Le tableau de présentation des soumissions affiche, dans la colonne A, Obligatoire O.1 – tous les volets et Obligatoire O.2 – tous les volets (CCD et SUPP pour de nouveaux soumissionnaires SPTS). La CCD n'indique pas clairement ce que sont les O.1 et O.2 (la CCD pour les services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) mentionne ceux-ci, mais la CCD pour les SPTS ne les mentionne pas).

b) Le tableau de présentation des soumissions indique la sélection de la région et de la zone métropolitaine, et la CCD indique les renseignements régionaux. Seulement aux fins d'éclaircissement u, ces éléments sont-ils les mêmes?

La réponse de Canada à la question 38 :

- a) Aux fins de la composante de collecte de données, le critère obligatoire COS-1 indiqué dans le Tableau de présentation des arrangements (page 15) de la présente DAMA fait

référence aux critères B1-COS1 et B2-COS1 décrits dans la pièce jointe B - Critères d'évaluation technique de l'arrangement en matière d'approvisionnement. De manière similaire, le critère obligatoire COS-2 fait référence aux critères obligatoires B1-COS2 et B2-COS2 décrits dans la pièce jointe B - Critères d'évaluation technique de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

- b) Oui. Pour les besoins de la présente DAMA, la sélection de la région et de la région métropolitaine dans le Tableau de présentation des arrangements et la rubrique « Renseignements régionaux » dans la composante de collecte de données font référence à la même chose.

Question 39 :

Notre question concerne la CCD par rapport aux critères obligatoires.

- a) Est-ce qu'un groupe doit être ajouté pour chacun des volets pour lesquels on présente une demande?
- b) Une fois qu'un groupe est sélectionné, vous passez ensuite à « Information sur les volets » et sélectionnez, par exemple, récemment offert pour le volet des services de gestion de projets. Vous êtes alors invité à sélectionner Voir les volets validés de trois sommaires de projet. Volet des services de gestion de projets – Après avoir sélectionné cet hyperlien, on vous offre la possibilité d'entrer le numéro du sommaire de projet et le renvoi. Si cinq (5) sommaires de projet par volet doivent être fournis, pourquoi n'y en a-t-il pas cinq pour chaque domaine? Devons-nous créer cinq nouveaux groupes pour chacun des volets pour lesquels nous présentons une demande?

La réponse de Canada à la question 39 :

- a) Oui. Voir la réponse à la question 35 ci-dessus.
- b) Dans la CCD, le soumissionnaire peut indiquer plusieurs sommaires de projets s'appliquant aux volets en les séparant par une virgule dans la zone de texte (p. ex. P001, P002). Cependant, si vous dépassez la limite de caractères relative à la convention d'appellation des sommaires de projets, veuillez l'indiquer dans la version papier de la soumission.

Question 40 :

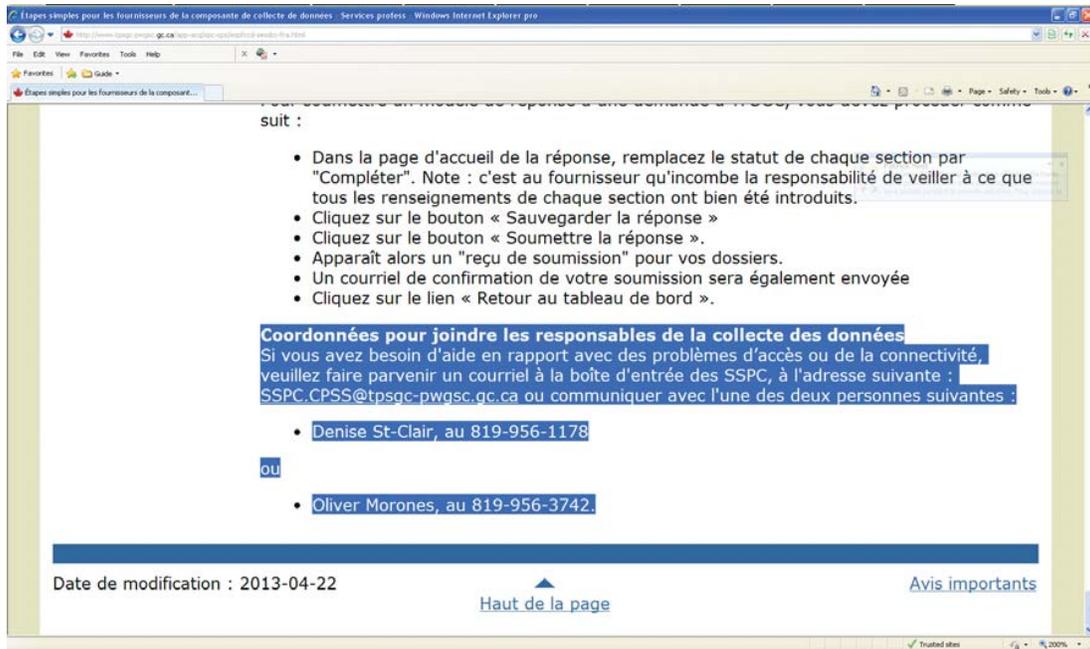
Je tente de justifier les critères obligatoires pour le volet 5 au moyen de la CCD, et tout ce qu'on y demande, c'est un numéro de sommaire de projet et un renvoi. J'ai les questions suivantes (voir les captures d'écran ci-dessous) :

Pourquoi demande-t-on un seul numéro de sommaire de projet? Cinq sommaires de projet doivent être fournis conformément à la demande de soumissions. Notez que si vous modifiez le numéro de sommaire de projet et que vous sélectionnez « Mettre à jour », il n'y a pas de liste croissante des numéros de sommaires de projet. Pourquoi le fait de cliquer sur « Mettre à jour » n'ouvre-t-il pas un modèle de sommaire de projet, de sorte que je puisse télécharger les données relatives à mon sommaire de projet?

La réponse de Canada à la question 40 :

- a) Voir la réponse à la question 39 b) ci-dessus.
- b) Il n'est pas possible de télécharger le modèle de sommaire de projet dans la CCD. Par conséquent, tous les sommaires de projets doivent être fournis dans la version papier de

la soumission. Si vous avez d'autres questions sur la CCD, veuillez communiquer avec les responsables du Système des services professionnels centralisés (voir la capture d'écran ci-dessous).



Question 41 :

Dans le module SSPC, j'ai ces appels d'offre à mon tableau de bord :

E60ZN-13TSPS
SPTS
OC/AA
2013-05-28 14h00

E60ZN-13TSSB
SPTS
AA
2013-05-28 14h00
En cours
2013-05-03 11h53
Pierre-Luc Blais

E60ZT-120001/D
ProServices
AA
2013-06-21 14h00

J'ai déjà commencé à travailler sur la 13TSSB, mais quelle est la différence avec la 13SPS (OC/AA) et la 13TSSB (AA)?

Est-ce que je dois soumettre aux 2 pour pouvoir conserver mes ententes déjà approuvées? Nous sommes déjà qualifiés pour :

- TEMS volet 5
- SPTS (volet xyz?)

La réponse de Canada à la question 41 :

a) Voir la réponse de Canada à la question 13(a), qui a été publiée dans le cadre de la Modification 001.

Si cette réponse ne permet toujours pas de répondre à la question, le Canada demande au fournisseur de la reformuler et de la présenter sous forme d'une nouvelle question, conformément à l'article 3, Demandes de renseignements - demande de soumissions.

b) Voir les réponses de Canada aux questions 19 c) and d), qui ont été publiées dans le cadre de la Modification 004 et la réponse de Canada à la question 13(b) qui a été publiée dans le cadre de la Modification 001.

Si cette réponse ne permet toujours pas de répondre à la question, le Canada demande au fournisseur de la reformuler et de la présenter sous forme d'une nouvelle question, conformément à l'article 3, Demandes de renseignements - demande de soumissions.

Question 44 :

Je suis en train de répondre aux exigences de la CCD de la demande de soumissions E60ZN-13TSSB.

Selon ce que je comprends, je devrais être en mesure de présenter cinq sommaires de projets dans la section des critères obligatoires.

Lorsque je sélectionne le volet des services de gestion des projets immobiliers, je peux indiquer un numéro de sommaire de projet, mais il n'y a pas de place pour fournir le sommaire de projet. Devrais-je être en mesure de fournir un sommaire de projet sur cette page de la CCD ou faut-il simplement y indiquer un numéro de référence qui sera utilisé avec la copie papier?

La réponse de Canada à la question 44 :

Le Canada a publié sa réponse à une question/sujet semblable. Il invite l'industrie à consulter la réponse à la question 40, qui a été publiée dans le cadre de cette modification. Cette réponse demeure inchangée.

Si cette réponse ne permet toujours pas de répondre à la question, le Canada demande au fournisseur de la reformuler et de la présenter sous forme d'une nouvelle question, conformément à l'article 3, Demandes de renseignements - demande d'arrangement.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES